**CONVENTION RELATIVE À L’ORGANISATION**

**DE SÉQUENCES D’OBSERVATION EN MILIEU PROFESSIONNEL**

**Entre**

... (*dénomination de la collectivité territoriale ou de l’établissement concerné*) représenté(e) par son *Maire/Président(e)* ; et dûment habilité(e) par délibération du ...[[1]](#footnote-1) *(indiquer l’organe délibérant*) en date du ... ci-après désigné(e) « la collectivité (ou l’établissement) »

**d’une part,**

**et**

Le collège … *(dénomination du collège)*, représenté par M… *(Nom et prénom)*, en qualité de chef d’établissement

**d’autre part,**

Vu le code civil, et notamment son article 1384 ;

Vu le code de l’éducation, et notamment ses articles L.313-1, L.331-4, L.331-5, L.332-3, L. 335-2, L.421-7, L.911-4, ainsi que les articles D. 331-1 et suivants, et D. 332-14 ;

Vu le code du travail, et notamment ses articles L. 4153-1 et L. 4153-2 ;

Vu la circulaire n°2003-134 du 8 septembre 2003 relative aux modalités d’accueil en milieu professionnel des élèves mineurs de moins de seize ans ;

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

**TITRE PREMIER : DISPOSITIONS GÉNÉRALES**

**Article 1 -** La présente convention a pour objet la mise en œuvre d’une séquence d’observation en milieu professionnel, au bénéfice de l’élève de l’établissement d’enseignement (ou des élèves) désigné(s) en annexe.

**Article 2 -** Les objectifs et les modalités de la séquence d’observation sont consignés dans l’annexe pédagogique. Les modalités de prise en charge des frais afférents à cette séquence ainsi que les modalités d’assurances sont définies dans l’annexe financière.

**Article 3 -** L’organisation de la séquence d’observation est déterminée d’un commun accord entre l’autorité territoriale de *la collectivité ou l’établissement* d’accueil et le chef d’établissement.

**Article 4 -** Les élèves demeurent sous statut scolaire durant la période d’observation en milieu professionnel. Ils restent sous l’autorité et la responsabilité du chef d’établissement. Ils ne peuvent prétendre à aucune rémunération ou gratification de *la collectivité ou l’établissement* d’accueil.

**Article 5 -** Durant la séquence d’observation, les élèves n’ont pas à concourir au travail dans *la collectivité ou l’établissement* d’accueil. Au cours des séquences d’observation, les élèves peuvent effectuer des enquêtes en liaison avec les enseignements. Ils peuvent également participer à des activités de *la collectivité ou l’établissement* d’accueil, à des essais ou à des démonstrations en liaison avec les enseignements et les objectifs de formation de leur classe, sous le contrôle des personnels responsables de leur encadrement en milieu professionnel. Les élèves ne peuvent accéder aux machines, appareils ou produits dont l’usage est proscrit aux mineurs par les articles D. 4153-15 à D. 4153-37 du code du travail. Ils ne peuvent ni procéder à des manœuvres ou manipulations sur d’autres machines, produits ou appareils de production, ni effectuer les travaux légers autorisés aux mineurs par le même code.

**Article 6 –** L’autorité territoriale de *la collectivité ou l’établissement* d’accueil prend les dispositions nécessaires pour garantir sa responsabilité civile chaque fois qu’elle sera engagée en application de l’article 1384 du code civil :

- soit en souscrivant une assurance particulière garantissant sa responsabilité civile en cas de faute imputable à *la collectivité ou l’établissement* d’accueil à l’égard de l’élève ;

- soit en ajoutant à son contrat déjà souscrit “responsabilité civile entreprise” ou “responsabilité civile professionnelle” un avenant relatif à l’accueil d’élèves. Le chef de l’établissement d’enseignement contracte une assurance couvrant la responsabilité civile de l’élève pour les dommages qu’il pourrait causer pendant la visite d’information ou séquence d’observation en milieu professionnel, ainsi qu’en dehors de l’entreprise ou de l’organisme d’accueil, ou sur le trajet menant, soit au lieu où se déroule la visite ou séquence, soit au domicile.

**Article 7 -** En cas d’accident survenant à l’élève, soit en milieu professionnel, soit au cours du trajet, le responsable de *la collectivité ou l’établissement* d’accueil s’engage à adresser la déclaration d’accident au chef d’établissement d’enseignement de l’élève dans la journée où l’accident s’est produit.

**Article 8 -** Le chef d’établissement d’enseignement et l’autorité territoriale de *la collectivité ou l’établissement* d’accueil de l’élève se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient naître de l’application de la présente convention et prendront, d’un commun accord et en liaison avec l’équipe pédagogique, les dispositions propres à les résoudre notamment en cas de manquement à la discipline. Les difficultés qui pourraient être rencontrées lors de toute période en milieu professionnel et notamment toute absence d’un élève, seront aussitôt portées à la connaissance du chef d’établissement.

**Article 9 -** La présente convention est signée pour la durée d’une séquence d’observation en milieu professionnel.

**TITRE II - DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

**A - Annexe pédagogique Nom de l’élève ou des élèves concerné(s)**

Classe :

Établissement d’origine :

Nom et qualité du responsable de l’accueil en milieu professionnel du tuteur :

Nom du ou (des) enseignant(s) chargé(s) de suivre le déroulement de séquence d’observation en milieu professionnel :

Dates de la séquence d’observation en milieu professionnel :

HORAIRES journaliers de l’élève :

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | **Matin** | **Après-midi** |
| **Lundi** | De à | De à |
| **Mardi** | De à | De à |
| **Mercredi** | De à | De à |
| **Jeudi** | De à | De à |
| **Vendredi** | De à | De à |
| **Samedi** | De à | De à |

Objectifs assignés à la séquence d’observation en milieu professionnel :

Modalités de la concertation qui sera assurée pour organiser la préparation, contrôler le déroulement de la période en vue d’une véritable complémentarité des enseignements reçus :

Activités prévues :

Compétences visées :

Modalités d’évaluation de la séquence d’observation en milieu professionnel :

**B - Annexe financière**

1 – HÉBERGEMENT

2 – RESTAURATION

3 – TRANSPORT

4 – ASSURANCE

Fait le :

Le Maire ou le Président

Le chef d’établissement

Nom Prénom Nom prénom

Vu et pris connaissance le :

Les parents ou le responsable légal :

L’élève :

L’ (les) enseignant(s) :

Le responsable de l’accueil en milieu professionnel :

Le CDG45 autorise la réutilisation de ses informations et documents dans les libertés et les conditions prévues par la licence ouverte sous réserve d’apposer la mention :

**Source CDG45, titre et lien du document ou de l’information et date de sa dernière mise à jour**



1. *municipal /départemental/ régional/syndical/ communautaire/métropolitain/d’administration* [↑](#footnote-ref-1)